

N° 2022/287

ARRETE DU MAIRE

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE
STATIONNEMENT D'UN VEHICULE SUR LA
COMMUNE DE VAUJOURS

Le Maire de la Commune de Vaujourn,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2213-2,

VU le code de la route,

VU le code des transports,

VU le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

VU l'arrêté préfectoral n°2014-1795 du 8 juillet 2014 réglementant l'exploitation des taxis dans l'arrondissement du Raincy,

VU l'arrêté municipal n°07-367 en date du 26 juin 2007 relatif au permis de circulation pour un taxi communal, pour un changement de véhicule et de domicile,

VU l'arrêté municipal n°09-088 du 18 mars 2009 acceptant la candidature de Monsieur Soufiane KERROUCHI, en vue d'exercer la profession de chauffeur de taxi, stationnement n°93/757, sur le territoire de la commune,

VU le contrat de location-gérance conclu entre Monsieur Soufiane KERROUCHI, titulaire de l'autorisation de stationnement n°93/757 située sur la commune de Vaujourn, et la société SASU FLEX DRIVE représentée par Monsieur Mohamed AZABAR et signé le 10 novembre 2021,

VU la fin de contrat de location d'autorisation de stationnement reçue par Monsieur Rédouane AZABAR, Président de la société SASU FLEX à compter du 1^{er} avril 2022, conclu avec Monsieur Soufiane KERROUCHI,

Mairie de Vaujourn

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujourn.fr / www.vaujourn.fr



CONSIDERANT que Monsieur Soufiane KERROUCHI, titulaire de l'autorisation de stationnement n°93/757 est autorisé à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Vaujours.

CONSIDERANT que la société SASU FLEX a mis un terme au contrat de location de l'autorisation de stationnement dont Monsieur SOUFIANE KERROUCHI à compter du 1^{er} avril 2022

CONSIDERANT le nouveau contrat de location gérance établi le 07/04/2022 entre Monsieur Soufiane KERROUCHI et la société NSM transport représentée par Monsieur Abdel Madjid GUERIOUZ domiciliée 1 rue de Strasbourg 93420 VILLEPINTE pour louer l'autorisation de stationnement 93/757.

ARRETE

Article 1 : la société NSM transport dont le représentant légal est Monsieur Abdel Madjid GUERIOUZ domiciliée 1 rue de Strasbourg 93420 VILLEPINTE est autorisée à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Vaujours, et ce dans le cadre de son contrat de location-gérance conclu avec Monsieur Soufiane KERROUCHI domicilié 35 rue Paul Cézanne 93600 AULNAY-SOUS-BOIS. Cette autorisation de stationnement porte le numéro 93/757.

Article 2 : Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant : véhicule de la marque Toyota, modèle Corolla, dont le numéro d'immatriculation est GB-094-AX conduit par Madame Isabelle POINSENOT née le 11/02/1979 à MONTMORENCY à compter du 1^{er} juillet 2022 en remplacement de Monsieur AYAT.

Article 3 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5 : L'arrêté municipal n°09-088 en date du 18 mars 2009 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de Vaujours est abrogé.

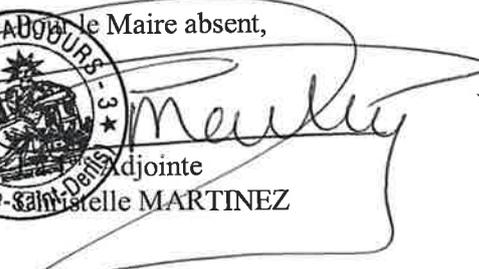
Article 6 : Le Tribunal administratif compétent peut-être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine Saint Denis ou de sa publication /notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Article 7 : La Direction Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal Du Raincy.

Fait à Vaujours, le 04 août 2022

Le Maire absent,

Adjointe
Martine MARTINEZ

